



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 168/23**

**Interdiction de circulation et de stationnement
dans le centre-ville de Beauvoir Sur Mer à
l'occasion du vide-grenier du 17 septembre 2023**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'un vide grenier doit avoir lieu le 17 septembre 2023 en centre-ville et qu'il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE n° 1 :

- Le 16 septembre 2023 à 17H00 jusqu'au 17 septembre 2023 jusqu'à la fin de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation, le stationnement sera interdit sur :
 - Les trois ilots du parking de la Grand Place
 - Les places de parkings situés devant les commerces de la Grand Place
 - La placette située devant l'église, côté Grand Rue

ARTICLE n° 2 :

Le 17 septembre 2023 :

- Les exposants de la brocante sont autorisés à stationner de 5H00 jusqu'à la fin de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation
- Tous les accès à la Grand Place seront fermés à la circulation de 5H00 et jusqu'à la fin de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation

ARTICLE n° 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation par l'organisateur.

ARTICLE n° 4 :

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption du stationnement des véhicules.

ARTICLE n° 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 07/09/2023

Publié le : 08 SEP. 2023

Le Maire

Jean-Yves BILLON

